

Affiche - Décret Anti-tabac

Référence : I3280001



DESCRIPTION :

Disponible en format A3, existe en support papier avec plastification, **ce panneau «Poster affichage décret anti-tabac»** contenant des textes descriptifs et des pictogrammes. Standard, ce panneau est conforme au nouveau code du travail. Il met en évidence les règles essentielles au travail et d'encourager vos employés à les respecter.

Dernière mise à jour : Mars 2024

INFORMATION PRODUIT

Disponible en format A3, existe en support papier avec plastification, ce panneau «Poster affichage décret anti-tabac» contenant des textes descriptifs et des pictogrammes. Standard, attirant, compréhensible et indispensable dans les ERP, ce panneau est conforme au nouveau code du travail. Il met en évidence les règles essentielles au travail et d'encourager vos employés à les respecter.

Caractéristique du Panneau 'Poster affichage décret anti-tabac' :

- **Matière** : Support papier 250 gr avec plastification
- **Usage** : Intérieur
- **Dimensions** :
 - Format A3 : 297 x 420 mm

Affiche **obligatoire** "Décret anti-tabac", obligatoire **pour toutes les entreprises**.

Interdiction de fumer

Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise

Interdiction de vapoter

Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant des clients)



Par Courrier

 408 rue Albert Bailly
 59290 WASQUEHAL


Par Téléphone

 03 74 09 47 01
 Du lundi au vendredi
 de 9h à 18h


Par Fax

 09 72 33 92 93
 24h/24 7j/7


Par Internet

 www.securinorme.com
 mail : contact@securinorme.com

public, par exemple)

Sanctions contre le responsable des lieux

Le responsable des lieux (le cafetier par exemple) est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 €, s'il est dans l'un des cas suivants :

- Il ne met pas la signalisation prévue rappelant le principe de l'interdiction de fumer ou de vapoter
- Il met à la disposition des fumeurs un emplacement réservé non conforme aux normes techniques imposées
- Il favorise volontairement, par quelque moyen que ce soit, la violation de l'interdiction de fumer

Rappel de la loi :

Pour être conforme à la réglementation Accessibilité Handicap, la signalisation doit être:

- **Visible** : la lecture doit pouvoir se faire en position debout ou assise. Si le panneau est placé à moins de 2,2 m de hauteur, on doit pouvoir s'en approcher à au moins 1 m.
- **Lisible** : le contraste des couleurs du panneau doit être suffisant. La taille des caractères doit être assez grande (4.5mm minimum, 15mm pour une information d'orientation)
- **Compréhensible** : on utilise un pictogramme normalisé si il en existe.

Pour aller plus loin, retrouvez notre article ["Quelles sont les obligations d'affichage en entreprise ?"](#) pour vous aider à **comprendre quelles sont les posters à afficher obligatoirement** dans votre entreprise.



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com